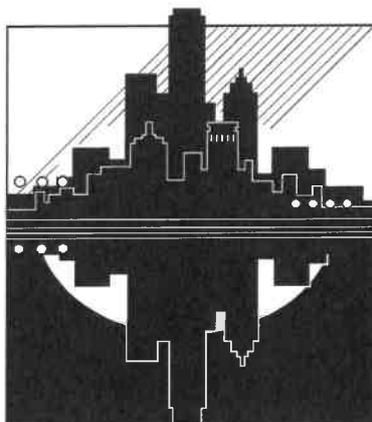


VILLE DE CUSSET



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 MARS 2022

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

PROCES VERBAL

Les Membres du Conseil Municipal qui sont intervenus au cours de la séance sont priés de faire part de leurs observations éventuelles sur la rédaction proposée, en les communiquant au Secrétariat du Maire dans le délai de 48 heures à réception de ce document.

Les corrections éventuelles seront apportées au compte-rendu qui deviendra alors définitif et sera distribué en début de séance.

INFORMATION

- *Lecture des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délibération du 25 mai 2020 conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

SECURITE – URBANISME – HABITAT – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – POLITIQUE DE LA VILLE – CADRE DE VIE – ETAT-CIVIL – AFFAIRES FUNERAIRES – RECENSEMENT – PROTECTION ANIMALE – TRAVAUX – MOBILITES – STATIONNEMENT - PROPTEE – MARCHES PUBLICS

1. Cession des parcelles communales cadastrées section BP n°340, 620 et 624, sises rue du Nivernais à Madame PAUL ;
2. Déclassement - cession de la parcelle CD 480 pour partie à M. et Mme Kablia – 9 rue Cureyras à Cusset ;
3. Stérilisation et identification des chats errants – conventions de partenariat avec l'Association « les chats libres de Cusset » et la « Société Protectrice des Animaux » (SPA) ;
4. Convention cadre relative à l'organisation de mesures de responsabilisation entre la Ville de Cusset et le Collège Maurice Constantin Weyer ;
5. Convention de servitude entre ENEDIS et la Ville de Cusset pour le renouvellement d'une ligne aérienne - Postes Turgy et la Moulat - parcelle cadastrée AD 542 – 56 route de Chassignol ;
6. Rapport annuel du Contrat de performance énergétique Conception, Réalisation, Exploitation et Maintenance, Installations Eclairage, Illuminations festives, Signalisation lumineuse tricolore et Vidéo-Protection - rapport d'activité annuel 2021 ;
7. Convention d'occupation domaniale entre la Ville de Cusset et la Société Bird Rides France SARL – lancement d'une expérimentation de location d'engins de déplacements personnels motorisés (trottinettes électriques) ;

VITALITE CŒUR DE VILLE – ALIMENTATION DURABLE – AGRICULTURE – RESSOURCES EN EAU – POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE – NUMERIQUE – ANIMATION – POLITIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE – PATRIMOINE – TOURISME – MEMOIRE

8. Aide aux travaux pour l'instant gourmand (reprise ex crousti plus) ;
9. Aide à l'implantation commerciale l'instant gourmand (reprise ex crousti plus) ;
10. Convention entre la Ville de Cusset et la Chambre d'Agriculture de l'Allier pour la mise en place des Marchés des Producteurs de Pays festifs pour 2022 ;
11. Comité Départemental du Concours National de la Résistance et de la Déportation – subvention exceptionnelle pour le concours 2022 ;
12. Renouvellement des conventions de partenariat entre la Ville de Cusset et le Comité Départemental du Tourisme de l'Allier – Pass'Allen – Produits groupes – passeport Touristique Pro ;
13. Convention de partenariat entre la Ville de Cusset et l'association « les héritiers de la force » 2022-2024 ;

EDUCATION – JEUNESSE – ENFANCE – EGALITE DES DROITS – LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS – POLITIQUE SPORTIVE – ACTIVITES PLEINE NATURE – PARTICIPATION CITOYENNE – COMITES DE QUARTIER

14. Lutte contre le harcèlement scolaire ;
15. Caisse des écoles – avenant n°6 à la convention de partenariat entre la Caisse des Ecoles de Cusset, les Villes de Cusset et Vichy et la Communauté d'agglomération Vichy Communauté ;
16. Subventions exceptionnelles aux associations sportives :
 - a. SCAC Foot – 15^{ème} édition du festifoot ;
 - b. La Française – organisation de compétitions ;
 - c. Société de Tir de l'Agglomération (STAC) – championnat de France ;
 - d. La Boule Cussétoise - Grand Prix National Bouliste ;
 - e. Avenir Cycliste Cusset ;
 - f. Boxing Club Cussétois ;

SOLIDARITES – ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – OFFRES DE SOINS – ACCESSIBILITE – RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION – FINANCES - BUDGET – COMMUNICATION ET PROMOTION DE LA VILLE

17. Débat d'orientation budgétaire ;
18. Engagement de garantie première demande Agence France Locale pour l'année 2022 ;
19. Création de tarif « location vélo » ;
20. Renonciation à l'application du délai de prescription pour la facture de l'entreprise Métairie ;
21. Modification du tableau des effectifs ;
22. Elections – conditions d'indemnisation ;

SEANCE DU 09 MARS 2022

PRÉSENTS : M. Jean-Sébastien LALOY, Mme Annie CORNE, M. Bertrand BAYLAUCQ, Mme Annie DAUPHIN, M. Jean-Louis LONG, Mme Marie CHATELAIS, M. Benjamin BAFOIL, Mme Marie-José MORIER, Mme Nadeige MALLET, M. Jean-Marc SCHMITT, Mme Nathalie LUCAS, Mme Myriam SAINT-ANDRÉ, M. Rémi RIEUF, Mme Annie DAVID, M. Louis SASTRE, M. Bouya DOUCOURÉ, Mme Marion METEIGNER, M. Frédéric SAINT-PAUL, Mme Virginie VIGIER, M. Mustapha REBIKA, Mme Christiane TAGOURNET, M. Gilles AUMAITRE, Mme Joëlle OLIVIER, M. Patrick LAIGRE, M. Pascal DEVOS, Mme Elsa DENFERD, M. Régis BERNARD, Mme Julia SABATIER.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. François HUGUET représenté par Mme Annie DAUPHIN, M. Sébastien PACAUD représenté par M. Benjamin BAFOIL, Mme Eléonore BAYLE représentée par Mme Marion METEIGNER, Mme Yasmina CONSTANT représentée par Mme Marie-José MORIER, M. Jean CARTERON représenté par Mme Nadeige MALLET.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Louis SASTRE

Monsieur le Maire constatant que le quorum est largement atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2021.

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Monsieur le Maire donne connaissance des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Municipal :

Numéro	Date	Objet	Montant de la dépense	Montant de la recette
2021.064	25/11/2021	Portant sur une demande de subvention (CD03- ETAT et Vichy Communauté) pour accueillir de nouvelles activités tertiaires dans les bâtiments communaux situés en cœur de ville de Cusset - construction d'un ascenseur et sanitaires PMR publics		
2021.065	29/11/2021	Portant réalisation d'un emprunt de 1 000 000 d'euros auprès de la banque postale		
2021.066	29/11/2021	Portant réalisation d'un emprunt de 1 000 000 d'euros auprès de la banque postale		
2021.067	01/12/2021	Portant sur le don d'une aquarelle signée de la main de l'artiste J.Grandjean par Jean-Louis Beuparlant		
2021.068	07/12/2021	Convention d'occupation de locaux situés à Cusset (BT 197) au profit de la SASU Podarno		373,33 € HT/mois
2021.069	15/12/2021	Avenant n°1 au marché N°20CG011 assurances statutaires		
2021.070	15/12/2021	Avenant n°1 au marché 21CC011 maîtrise d'œuvre - installation d'un ascenseur sur l'aile Wilson de la mairie - architecte DPLG	11 182,90 € HT	
2021.071	15/12/2021	Avenant n°4 au marché N°17C_01803 - Flotte automobile et risques annexes	804,27 € TTC	
2021.072	17/12/2021	Portant sur la tarification des services publics pour l'année 2022		
2021.073	20/12/2021	Réalisation d'un emprunt de 200 000 d'euros auprès de la banque postale - financement budget annexe salles spectacles et théâtre		
2021.074	20/12/2021	Avenant n°3 à la convention d'occupation précaire d'un local situé au 9 place Felix Cornil à Cusset au profit de l'EHPAD de Cusset		
2021.075	15/12/2021	Convention d'occupation temporaire de locaux situés au 23 place Victor Hugo à Cusset par la SCIC Atelier d'Art de Vichy		
2022.001	14/01/2022	Convention d'occupation d'un local dans l'enceinte de la galerie des arcades à Cusset au profit de Madame Caroline Crochet - une case		35€HT/mois
2022.002	14/01/2022	Convention d'occupation d'un local dans l'enceinte de la galerie des arcades à Cusset au profit de Madame Mathilde REBAUD - deux cases		70€HT/mois
2022.003	14/01/2022	Convention d'occupation d'un local dans l'enceinte de la galerie des arcades à Cusset au profit de Monsieur Thomas CLAVAUD - une case		35 € HT/mois

2022.004	14/01/2022	Convention d'occupation d'un local dans l'enceinte de la galerie des arcades à Cusset au profit de Monsieur Frédéric Briat - local de 41m ²		150 € HT/mois
2022.005	14/01/2022	Convention d'occupation d'un local dans l'enceinte de la galerie des arcades à Cusset au profit de Madame Laurène DETRITEAUX - deux cases		70€HT/mois
2022.006	14/01/2022	Convention d'occupation d'un local dans l'enceinte de la galerie des arcades à Cusset au profit de Madame Christiane DEVILLE - 1 case		35 € HT/mois
2022.007	14/01/2022	Convention d'occupation d'un local dans l'enceinte de la galerie des arcades à Cusset au profit de la SASU BMLJ - 3 cases		105 € HT/mois
2022.008	14/01/2022	Convention d'occupation d'un local dans l'enceinte de la galerie des arcades à Cusset au profit de Madame Véronique RENOU - deux cases		70€HT/mois
2022.009	14/01/2022	Convention d'occupation d'un local dans l'enceinte de la galerie des arcades à Cusset au profit de Madame Ambre WAFFLARD-FERNANDEZ - 1 case		35 € HT/mois
2022.010	19/01/2022	Avenant n°1 requalification de l'avenue de Vichy à Cusset - Lot 3 - espaces verts et finition pour le remplacement du revêtement gris clair de la piste cyclable par du béton de type 1 de 15 cm au lieu de 18 cm	970 € HT	
2022.011	20/01/2022	Groupement de commandes - accords-cadres N°21CG009 - Travaux de rénovation et d'amélioration des bâtiments communautaires - lots n°1 à 29 - bilan des marchés subséquents attribués		
2022.012	27/01/2022	Convention d'occupation au profit du syndicat SE-UNSA d'un local dans le bâtiment situé 30 rue Liandon à Cusset		245 €/mois
2022.013	14/02/2022	Portant sur une demande de subvention pour l'accessibilité des bâtiments communaux - reste à réaliser.		
2022.014	15/02/2022	Avenant n°2 - requalification de l'avenue de Vichy à Cusset - lot 3 - espaces verts et finition - Groupement Sols Loire Auvergne - LTA et IDVERDE		
2022.015	15/02/2022	Résiliation du bail commercial établi avec Monsieur Cétin Yalcin pour le magasin situé dans l'enceinte de la galerie des arcades		

1. Cession des parcelles communales cadastrées section BP 340, 620 et 624, sises rue du Nivernais

Rapporteur : Madame Annie CORNE, Adjointe au Maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29, L.2122-21 et L. 2241-1,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 1er juillet 2020, fixant la valeur vénale des terrains communaux non bâtis cadastrés section BP n°340, 620 et 624, d'une superficie respective de 102, 113 et 345 m², à 27.000 euros,

Vu l'intérêt exprimé par les Consorts PAUL, aux fins d'acquérir ces trois parcelles en vue de leur rattachement à la propriété bâtie cadastrée section BP n°341 (propriété de Madame FRUGIER) dont ils envisagent l'achat,

Considérant que les parcelles communales n'ont pas un intérêt particulier,

Considérant que si les acquéreurs souhaitent créer un nouvel accès par la rue du Nivernais tous les frais d'aménagement seront à leur charge, la propriété bâtie BP 341 disposant déjà d'un accès par l'impasse du Nivernais,

Considérant qu'après discussion, les Consorts PAUL ont accepté la proposition de prix de la commune fixant la vente à 27.000 euros (hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur)

Propose au Conseil Municipal :

- de céder aux Consorts PAUL les parcelles cadastrées section BP n°340, 620 et 624 au prix de 27.000 euros (frais de notaire à la charge de l'acquéreur) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

2. Cession parcelle CD480 pour partie à Monsieur et Madame KABLIA - Déclassement

Rapporteur : Madame Annie CORNE, Adjointe au Maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2021 autorisant le principe de la vente de l'immeuble bâti sis 9 rue Cureyras au profit de Monsieur KABLIA,

Vu l'arrêté préfectoral de désaffectation en date du 10 juillet 2014 concernant ledit bien,

Considérant que la procédure de cession comprend deux phases :

- le bien doit être désaffecté dans les faits,
- puis son déclassement doit être formellement prononcé par délibération du conseil municipal,

Considérant que le bien cédé a été mis à la disposition d'un service public (Collège) et que préalablement à sa cession, l'acte administratif constatant la désaffectation et portant déclassement du bien est nécessaire,

Propose au Conseil Municipal :

- de faire le constat que le bien en question n'est plus affecté à un service public (conformément à l'arrêté de désaffectation),
- de prononcer son déclassement du domaine public au domaine privé communal,
- de l'incorporer dans son domaine privé,
- d'autoriser la vente suivant les conditions fixées par la délibération du 15 décembre 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

3. Stérilisation et identification des chats errants – conventions de partenariat – associations les chats libres de Cusset – Société Protectrice des Animaux (SPA)

Rapporteur : Madame Annie CORNE, Adjointe au Maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), et notamment les articles L.211-11, L211-22, L211-23, L211-27, L.212-10, L241-15,

Vu le Code Civil et notamment l'article 514-14 reconnaissant les animaux comme êtres vivants doués de sensibilité,

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants, à la protection des animaux, et notamment à la création du statut des chats libres,

Vu les statuts des associations « les chats libres de Cusset » et la « Société Protectrice des Animaux (SPA) »,

Considérant que le maire peut faire procéder à la capture de chats errants (non identifiés sans propriétaire ou détenteur) aux fins de leur stérilisation et identification préalablement à leur relâche sur leur site de vie, si leur état le permet, dans le cadre du statut de chats libres,

Considérant que cette action constitue, un des leviers les plus efficaces en vue de limiter la prolifération féline sans leur nuire et par là même empêcher une recolonisation spontanée du territoire par de nouveaux individus,

Considérant que cette action est proposée, conçue et réalisée sous l'entière responsabilité de l'association « les chats libres de Cusset » responsable de la mise en œuvre opérationnelle de l'action visant à la capture, à la stérilisation et à l'identification des chats errants sur le territoire de la commune de Cusset,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de soutenir la « SPA » et l'association « les chats libres de Cusset » dans leurs actions qui revêtent un caractère d'intérêt général,

Considérant la demande de subvention déposée par l'association « les chats libres de Cusset » pour permettre la stérilisation des chats repérés afin d'éviter la prolifération des chats errants,

Considérant la nécessité d'établir d'une part, une convention de partenariat entre la Ville de Cusset et l'association les chats libres de Cusset qui a pour objet de limiter, par la stérilisation, la surpopulation féline sur la commune, de couvrir les besoins alimentaires des chats libres et d'assurer les soins éventuels, et, d'autre part, une convention relative à la capture, l'identification, et la stérilisation des chats errants non identifiés entre la Ville de Cusset, la SPA et l'association les chats libres de Cusset,

Considérant que lesdites conventions ont pour objet de définir les obligations respectives des parties prenantes,

Pour la Ville de Cusset :

- à verser une subvention de 1000 € à l'association les chats libres de Cusset pour les frais de stérilisation et d'identification des chats errants et leur gestion sur le long terme,
- à verser une subvention de 1250€ à La SPA pour la stérilisation de 10 mâles et 15 femelles dans le cadre de la convention tripartite entre la commune, les chats libres de Cusset et elle-même;

Pour la « SPA » :

- à apporter un appui financier par des bons de stérilisation majorés,
- à prendre toute disposition, sous sa responsabilité quant à la capture des chats errants, au sens de l'article L211-27 du CRPM, par ses soins ou par les soins de l'association des chats libres de Cusset, sous son contrôle, en vue de leur identification et stérilisation.
- à faire assurer les interventions médicales nécessaires à l'identification et à la stérilisation de ces chats errants,
- remettre des bons de stérilisation SPA à l'association les chats libres de Cusset assurant la mise en œuvre opérationnelle de ces 3 actions,
- à rendre compte à la commune de Cusset de l'emploi de la présente subvention.

Pour l'association « Les chats libres de Cusset » :

Dans le cadre de la convention avec la ville de Cusset :

- à réaliser les captures en vue de la stérilisation et l'identification sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2022,
- à assurer une gestion et le suivi de la population féline
- à faire identifier les chats errants au nom de l'association les chats libres de Cusset et à les relâcher, si leur état le permet, sur le lieu de capture,
- à rendre compte à la commune de Cusset de l'emploi de la subvention.

Dans le cadre de la convention tripartite :

- L'association les chats libres de Cusset est responsable de la mise en œuvre opérationnelle de l'action visant à la capture, sur le territoire de la commune, à la stérilisation et à l'identification des 25 chats errants prévus par la convention tripartite sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2022,
- à faire identifier les chats au nom de l'association des chats libres de Cusset
- à remettre à la SPA une synthèse de l'action à l'issue de la campagne.

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Cusset et l'association « Les chats libres de Cusset », annexée à la présente,
- d'approuver la convention tripartite relative à la capture, l'identification, et à la stérilisation des chats errants non identifiés entre la Ville de Cusset, la SPA et l'association les chats libres de Cusset, annexée à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces s'y rattachant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions ;

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

4. Convention cadre relative à l'organisation de mesures de responsabilisation

Rapporteur : Madame Annie CORNE, Adjointe au Maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles R.511-13 et R.421-20 (6°c),

Considérant la mesure de responsabilisation ayant pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives,

Considérant la volonté du Collège Maurice Constantin Weyer de mettre en place la mesure de responsabilisation pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative mais aussi à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de soutenir l'établissement scolaire dans cette démarche et d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation,

Considérant la nécessité d'établir une convention cadre relative à l'organisation de mesures de responsabilisation entre l'établissement scolaire « Collège Maurice Constantin Weyer » et la Ville de Cusset, organisme d'accueil, ayant pour objet de déterminer les règles et les engagements de chacun,

Considérant les obligations du responsable de l'organisme d'accueil :

- présenter à l'élève la structure d'accueil ;
- faire accomplir à l'élève des activités correspondant à la fois à ses aptitudes et aux objectifs de la mesure de responsabilisation ;
- diriger, accompagner et contrôler l'exécution de l'activité ;
- faire un compte rendu évaluant le comportement de l'élève et son investissement dans l'activité réalisée par le biais de la fiche de suivi.

Considérant que la convention précitée est signée pour une durée d'un an à compter de la date de signature et est tacitement reconductible.

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention cadre relative à l'organisation de mesures de responsabilisation et la convention quadripartite élève mineur annexées à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces s'y rattachant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

5. Convention de servitude entre ENEDIS et la Ville de Cusset pour le renouvellement d'une ligne aérienne – postes Turgy et la Moulat – parcelle cadastrée AD542 – 56 route de Chassignol

Rapporteur : Madame Annie DAUPHIN, Adjointe au Maire déléguée aux travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment les articles R323-7 et suivants,

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie,

Considérant la nécessité pour le concessionnaire ENEDIS de procéder au renouvellement d'une ligne électrique aérienne devenue vétuste par une nouvelle ligne aérienne, et à la reprise d'un coffret branchement à neuf sur le domaine public, d'une longueur totale d'environ 45 mètres, sur la parcelle AD 542 sise 56 route de Chassignol appartenant à la commune de Cusset et ce, conformément au plan ci-joint,

Considérant l'intérêt général attaché à ces travaux,

Considérant la nécessité d'établir une convention entre la Ville de Cusset et le concessionnaire ENEDIS afin de définir les modalités de cette servitude et ce pour la durée des ouvrages précités,

Considérant qu'ENEDIS s'engage à prendre à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou interventions, causés par son fait ou par ses installations,

Considérant que la Commune de Cusset s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis, toute modification pouvant les impacter.

Propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le concessionnaire ENEDIS annexée à la présente ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
 - charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
-

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

6. Contrat de performance énergétique – Conception, Réalisation, Exploitation et Maintenance – Installations éclairage, illuminations festives, signalisation lumineuse tricolore et vidéo-protection

Rapporteur : Madame Annie DAUPHIN, Adjointe au Maire déléguée aux travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés public

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code de l’Energie, et notamment le Titre II du Livre II et les décrets d’application,

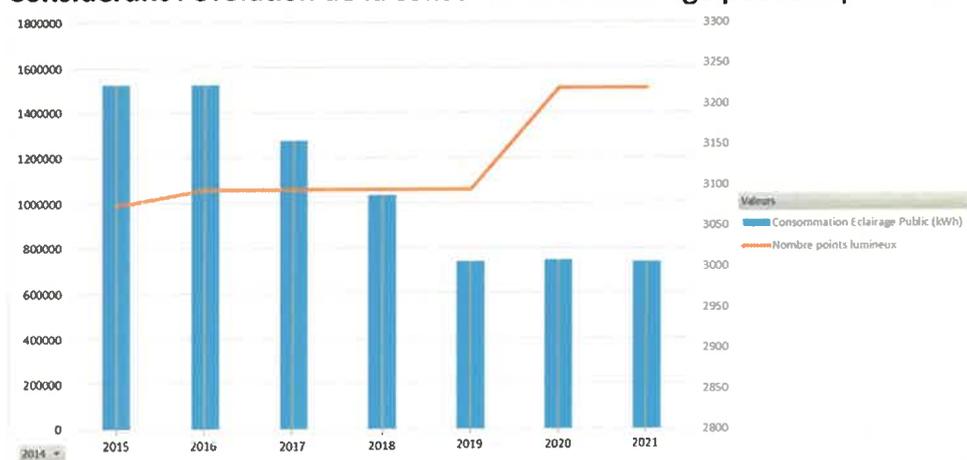
Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 approuvant les délégations du Conseil Municipal au Maire en application des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la signature du marché public « performance énergétique associant la conception, la réalisation, l’exploitation et la maintenance en gestion globale des installations d’éclairage public, d’éclairage sportif, d’éclairage de mises en valeur, d’illuminations festives, de signalisation lumineuse tricolore et de vidéo protection urbaine de la ville de Cusset » en date du 13 juin 2016 avec la société SAG-VIGILEC (appelée aujourd’hui SPIE), mandataire d’un groupement d’entreprises,

Considérant l’intérêt pour la Ville de Cusset de dresser un bilan annuel de l’activité du titulaire du marché susvisé,

Considérant que la consommation totale des installations d’éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore (SLT) représente 739 903 kWh sur la période 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 et que celle-ci est inférieure à l’objectif validé par l’avenant n°1 du 26 février 2018, à savoir 802 643 kWh,

Considérant l’évolution de la consommation éclairage public depuis 2014 :



Considérant qu'en associant les baisses de consommations, et la réduction du nombre d'abonnement dus à la rénovation de votre réseau d'éclairage public, les économies représentent 566 200, 39 € d'économies depuis le début du contrat CREM,

Considérant que les consommations éclairage public ont nettement baissé depuis 2016 et que les objectifs fixés par le contrat ont été atteints,

Considérant que SPIE a réalisé 98 interventions sur demande des particuliers au cours de l'année 2021, dont 89% sur l'éclairage public,

Propose au Conseil Municipal :

- de prendre acte de l'évolution des consommations électriques relatives à l'éclairage public dans le cadre du contrat de performance énergétique Conception, Réalisation, Exploitations et Maintenance, et notamment des 52.1% d'économie d'énergie réalisés (économie complémentaire de 10 630€ annuelle par rapport à l'engagement contractuel) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- acte le bilan 2021 du CREM de la ville de Cusset,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Sébastien LALOY

7. lancement d'une expérimentation de location d'engins de déplacements personnels motorisés (EDPM) – trottinettes électriques

Rapporteur : Madame Annie DAUPHIN, Adjointe au Maire déléguée aux travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics.

Monsieur le Maire,

Vu le Code de la route, et notamment l'article R.311-1 ;

Vu la LOI n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités qui transforme en profondeur la politique des mobilités, avec un objectif simple : des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres,

Vu le décret du 23 octobre 2019 portant mise en place des règles de circulation des engins de déplacements personnels motorisés (EDPM),

Vu la sollicitation de la Société Bird Rides France SARL, pionnier de la micro mobilité, relative à l'extension sur Cusset de son service de location d'EPDM actuellement en cours d'exploitation à Vichy,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de réduire les nuisances liées à l'utilisation massives des véhicules individuels en offrant aux usagers du domaine public, une alternative aux modes de transport en commun traditionnels,

Considérant que le déploiement d'un service de location d'EPDM permettrait de favoriser l'attractivité de Cusset en général et de son cœur de ville en particulier,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Cusset d'expérimenter un tel dispositif pour une durée d'un an et qu'elle se réserve le droit de poursuivre ou non l'activité selon les modalités qui seront définies par elle-même,

Considérant que durant l'expérimentation, l'occupation sera consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, à compter de la signature,

Considérant que l'occupation sera consentie à titre tout à fait exceptionnel pendant toute la durée de l'expérimentation, à titre gracieux,

Considérant qu'à l'issue de cette expérimentation, et dans l'hypothèse où celle-ci est concluante, la Ville organisera une consultation afin d'encadrer la mise à disposition du domaine public,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'expérimentation de déploiement d'Engins Personnels de Déplacement Motorisé à propulsion électrique à Cusset ;
- *d'approuver la mise à disposition gracieuse de l'espace public durant la période d'expérimentation fixée à un an à compter de la signature de la convention à tout opérateur qui le solliciterait ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et conventions à intervenir dans cette affaire.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *approuve ces propositions,*
- *charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.*

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Sébastien LALOY*

VOTE		
POUR	29	
CONTRE	0	
ABSTENTION	4	<i>P.Devos/E.Denferd/B.Régis/J.Sabatier</i>

8. Aide aux travaux – Instant Gourmand

Rapporteur : Monsieur Bertrand BAYLAUCQ, Adjoint au Maire délégué à la Vitalité du cœur de ville, à l'Agriculture, à l'Alimentation durable, à la Politique de développement durable, à la Ressource en eau, au Numérique et à l'Animation

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la délibération n°14 du conseil municipal en date du 6 décembre 2017 portant sur la revitalisation du cœur de ville,

Vu la délibération n°9 du conseil municipal en date du 7 mars 2018 approuvant la démarche de redynamisation du cœur de ville,

Vu la délibération n°30C du conseil communautaire en date du 14 juin 2018 portant sur le règlement des aides à l'immobilier pour le développement des petites entreprises de l'artisanat et du commerce de proximité,

Vu la délibération n°5C du conseil municipal en date du 26 septembre 2018 portant sur la convention pour la mise en œuvre de l'aide à l'immobilier d'entreprise entre la Ville de Cusset et la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la loi NOTRe,

Vu la délibération n°13 du conseil municipal en date du 18 décembre 2019 portant sur l'intervention directe et unique de la Ville de Cusset pour l'aide aux travaux, en intervenant en soutien de l'investissement des porteurs de projets pour des dépenses supérieures à 5 000€ (montant plancher HT) et inférieures à 10 000€ (montant plafond HT) et à hauteur de 10% maximum du montant total des travaux envisagés, soit un accompagnement entre 500€ et 1 000€,

Vu le règlement communal pour la mise en œuvre de l'aide à l'immobilier d'entreprise ayant pour objet de définir les modalités d'application dudit dispositif pour les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente situées au sein du périmètre défini de centre-ville,

Vu le règlement communal pour la mise en œuvre de l'aide aux travaux ayant pour objet de définir les modalités d'application dudit dispositif pour les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente situées au sein du périmètre défini de centre-ville,

Considérant la réception de la lettre d'intention de l'établissement L'INSTANT GOURMAND (16 décembre 2021), concernant une première demande d'aide au titre de l'aide aux travaux - intervention directe et unique de la Ville de Cusset,

Considérant la nature des travaux/investissements envisagés, leurs coûts HT, et le montant de la subvention sollicitée sur la base des dépenses éligibles (tableau récapitulatif ci-après) :

Dénomination	Activité	Nature des travaux/investissements	Coûts totaux HT (dépenses éligibles)	Subvention Ville de Cusset	Co-financements sollicités
L'INSTANT GOURMAND 6 boulevard Général de Gaulle	Reprise de l'ex-CROUSTI PLUS Préparation et vente de produits type snacking, terminal de cuisson pains, réalisation de pâtisseries, traiteur	Matériel professionnel	8 400€	840€ (10% des dépenses éligibles)	Aucun co-financement sollicité, intervention directe et unique de la Ville de Cusset : les dépenses éligibles sont inférieures au plancher du co-financement déterminé à 10 000€ HT de travaux

Considérant que le projet susvisé a été présenté lors de la réunion du comité consultatif en date du 24 janvier 2022, et a reçu un avis « favorable » pour l'octroi de l'aide,

Considérant que la Ville de Cusset s'engage à verser 10% des dépenses éligibles de travaux auprès de l'établissement L'INSTANT GOURMAND, sur la base du tableau récapitulatif présenté ci-avant,

Propose au conseil municipal :

- de verser, au titre de l'aide aux travaux (intervention directe et unique de la Ville de Cusset), une aide de 840€ (soit 10% des dépenses éligibles) à l'établissement L'INSTANT GOURMAND (6 boulevard Général de Gaulle) ;
- d'inscrire cette somme en section d'investissement du Budget Annexe Baux Commerciaux à l'article 20421.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

9. Aide à l'implantation commerciale – Instant Gourmand

Rapporteur : Monsieur Bertrand BAYLAUCQ, Adjoint au Maire délégué à la Vitalité du cœur de ville - Agriculture, Alimentation durable - Politique de développement durable - Ressource en eau - Numérique - Animation

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1511-3 et R. 1511-4-2,

Vu la délibération n°11 du conseil municipal en date du 3 juillet 2019 portant sur l'aide à l'implantation commerciale,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de soutenir sur son territoire les porteurs de projets pour la création et le développement d'entreprises en les accompagnant dans leurs démarches, et notamment dans le cadre de la stratégie de redynamisation du centre-ville,

Considérant que les bénéficiaires sont les TPE-PME artisanales et commerciales avec point de vente participant au maintien et à la diversification de l'offre commerciale en centre-ville, quelle que soit leur forme juridique à l'exclusion des agences bancaires, d'assurances, immobilières, d'intérim et des professions libérales,

Considérant que le projet suivant entre dans le cadre des modalités de la convention et du règlement de l'aide à l'implantation commerciale telle que définie au sein de la délibération n°11 du conseil municipal en date du 3 juillet 2019 :

Dénomination	Activité	Montant du loyer HT et hors charges (mensuel)
L'INSTANT GOURMAND 6 boulevard Général de Gaulle	Reprise de l'ex CROUSTI PLUS Préparation et vente de produits type snacking, terminal de cuisson pains, réalisation de pâtisseries, traiteur	900€

Considérant que le projet susvisé participe au renforcement du dynamisme économique du centre-ville et de l'offre de services, participe également au maintien des activités de convivialité du centre-ville, et répond à une offre créatrice de flux en plein cœur de ville,

Considérant que le projet susvisé a été présenté lors de la réunion du comité consultatif en date du 24 janvier 2022, et a reçu un avis « favorable » pour un octroi de l'aide,

Propose au conseil municipal :

- d'accorder une aide au loyer au profit de « **L'INSTANT GOURMAND** », correspondant à :
 - 100% du loyer plafonné à 400€ par mois sur trois mois (soit 1 200€ d'aides sur le 1^{er} trimestre),
 - 75% du loyer plafonné à 400€ par mois sur trois mois (soit 900€ d'aides sur le 2^{ème} trimestre),
 - 50% du loyer plafonné à 400€ par mois sur trois mois (soit 600€ d'aides sur le 3^{ème} trimestre),
 - 25% du loyer plafonné à 400€ par mois sur trois mois (soit 300€ d'aides sur le 4^{ème} trimestre).

Sur les douze premiers mois d'activité, l'accompagnement au loyer de la commune de Cusset au profit de L'INSTANT GOURMAND s'élève ainsi à 3 000€ (plafond), pour un loyer total de 10 800€ (soit une aide de 27,78%).

- d'inscrire cette somme en section de fonctionnement du budget annexe Baux Commerciaux à l'article 6745.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

10. Convention entre la Ville de Cusset et la Chambre d'Agriculture de l'Allier pour la mise en place de deux Marchés des Producteurs de Pays festifs pour 2022

Rapporteur : Monsieur Bertrand BAYLAUCQ, Adjoint au Maire délégué à la vitalité du cœur de ville, à l'agriculture, à l'alimentation durable, au développement durable, à la ressource en eau, au numérique et à l'animation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Projet Alimentaire Territorial (PAT) instauré par la Ville de Cusset et déployé à l'échelle de Vichy Communauté,

Vu la charte de la marque des Marchés des Producteurs de Pays (MPP),

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir les circuits alimentaires de proximité dans le cadre du PAT en accueillant des Marchés des Producteurs de Pays,

Considérant les succès des Marchés des Producteurs de Pays depuis 2017,

Considérant l'opportunité pour les producteurs du territoire (agriculteurs et artisans locaux) de faire découvrir et mettre en valeur leurs produits fabriqués ou créés ainsi que leur savoir-faire aux visiteurs,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Cusset de proposer deux marchés des Producteurs de Pays, sur la place Victor Hugo, le 3 juin et le 22 juillet 2022, contribuant à la redynamisation du cœur de ville,

Considérant la convention de mise à disposition de la marque « Marchés des Producteurs de Pays » entre la Ville de Cusset et la Chambre d'Agriculture de l'Allier ayant pour objet de définir les modalités d'organisation desdits évènements,

Considérant les engagements réciproques de chacune des parties :

Pour la Chambre d'Agriculture de l'Allier :

- La gestion des producteurs : le recrutement des producteurs par type de produit (en tenant compte de l'équilibre commercial des marchés et de leur capacité d'accueil) et l'instruction des candidatures. La priorité sera donnée aux producteurs engagés dans le réseau de commercialisation de produits fermiers « Bienvenue à la ferme » du département, puis aux producteurs locaux ;
- L'accompagnement à l'organisation et la mise en œuvre des marchés : la visite du site dans le cas de nouveaux Marchés des Producteurs de Pays et de nouveaux sites, le référencement des besoins logistiques... ;
- Le suivi administratif des marchés et des participants ;

- L'organisation d'une réunion de préparation et d'une réunion de bilan pour les nouveaux Marchés des Producteurs de Pays. S'il s'avère que des réunions ou déplacements sont requis à l'initiative du bénéficiaire, le temps pourra être facturé en sus par les services de la Chambre d'agriculture (coût journée= 535 € HT) ;
- La réalisation des supports de communication (50 affiches, 3 000 tracts, deux banderoles et 10 flèches directionnelles ainsi que des panneaux installés pendant le marché à conserver par la mairie). Toute demande de duplication supplémentaire pourra être facturée en sus ;
- La communication auprès de la presse (réalisation d'un dossier et communiqué de presse), offices de tourisme et hébergeurs touristiques ;
- La promotion des marchés sur internet : sites et réseaux sociaux ;
- L'élaboration du plan des marchés établi au préalable ;
- L'accueil et l'installation des exposants le jour des Marchés des Producteurs de Pays, à partir d'un plan des marchés établi au préalable.

Pour la Ville de Cusset :

- La fourniture d'un emplacement pouvant accueillir les exposants, et d'une salle ou d'un dispositif d'abri pour les repas et les exposants (notamment en cas d'intempérie) ;
- La fourniture et l'installation des tables et des bancs ;
- La mise à disposition de l'électricité nécessaire aux producteurs, d'un point d'eau, des sanitaires et de l'éclairage du site ;
- La fourniture de matériel pour les repas : verres, couverts et plateaux ;
- La fourniture des containers pour les déchets ;
- La gestion de la buvette (possibilité de travailler avec une association locale) ;
- La mise en place des animations adaptées aux Marchés des Producteurs de Pays ;
- La sonorisation du site ;
- La sécurité du marché : arrêtés municipaux, souscription assurances... ;
- La diffusion des tracts et affiches dans un périmètre assez large et la pose des banderoles au moins deux semaines avant l'événement et pose des flèches directionnelles le jour des marchés ;

- La diffusion de l'information sur les différents supports de communication de la municipalité (bulletins municipaux, sites internet...) et auprès des correspondants locaux, en amont des marchés ;
- La mise en œuvre de la marque dans le plus strict respect des conditions établies par la Charte des Marchés des Producteurs de Pays jointe à la présente convention ;
- A verser une participation financière de 780 € HT (520 € HT pour le 1er MPP + 260 € HT pour le 2ème MPP) à l'issue de la réalisation des Marchés des Producteurs de Pays.

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition de la marque « Marchés des Producteurs de Pays » qui lie la Ville de Cusset à la Chambre d'Agriculture de l'Allier, annexée à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

11. Comité Départemental du Concours Nationale de la Résistance et de la Déportation

Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS, Adjointe au maire déléguée à la politique culturelle et artistique, aux associations culturelles, artistiques et socio-culturelles, au Patrimoine, au tourisme et à la mémoire.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14 du Conseil Municipal du 10 avril 2021 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité Départemental pour le bon déroulement du Concours National de la Résistance et de la Déportation 2021,

Vu la sollicitation du président du Comité Départemental du Concours National de la Résistance et de la Déportation pour une nouvelle demande de subvention exceptionnelle de soutien à leur mission,

Considérant l'objectif premier du Comité Départemental d'accompagner les collégiens et les lycéens du département dans leurs recherches et leurs réflexions sur la thématique de la Résistance et de la Déportation dans le cadre d'une participation au concours scolaire organisé annuellement,

Considérant que l'organisation de ce concours intègre un dispositif national validé par l'inspection académique faisant l'objet d'une cérémonie officielle annuelle au cours de laquelle les travaux des élèves sont récompensés,

Considérant que les établissements du secondaire de la Ville de Cusset participent régulièrement à ce concours,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset d'accompagner toutes les actions à forte teneur mémorielle et patrimoniale permettant de sensibiliser et d'inciter le jeune public à la réflexion sur l'histoire et la mémoire,

Considérant que cette volonté s'inscrit dans une démarche territoriale de transmission de la mémoire de faits et d'actions passés ayant touchés les hommes et les femmes sur le territoire,

Considérant l'enveloppe de subvention annuelle affectée aux associations culturelles et inscrite en dépense de fonctionnement du budget principal de 2022,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 150€ contribuant au bon déroulement du concours 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

12. Renouvellement des conventions de partenariat entre la Ville de Cusset et le Comité Départemental du Tourisme de l'Allier pour le Pass'Allen ; les produits groupes ; le Passeport Touristique Pro.

Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS, Adjointe au maire déléguée à la politique culturelle et artistique, aux associations culturelles, artistiques et socio-culturelles, au patrimoine, au tourisme et à la mémoire.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal du 12 février 2020 portant sur le renouvellement de la convention de partenariat « Passeport Touristique Pro » avec le Comité Départemental du Tourisme (CDT) de l'Allier,

Vu la délibération n°12 du Conseil Municipal du 6 mars 2021 portant sur le renouvellement des partenariats entre la Ville de Cusset et le CDT Allier pour les produits groupes et Pass'Allen,

Vu la délibération n°26 du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 relatif à la tarification des services publics pour 2022 et plus précisément sur la révision des tarifs du musée municipal,

Considérant la nécessité pour la Ville de Cusset de renouveler les conventions de partenariats touristiques et patrimoniaux avec le CDT Allier annexées à la présente :

- Pour le passeport patrimoine Allen ;
- Pour les produits groupes ;
- Pour le Passeport Professionnel Touristique Départemental ;

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de promouvoir son patrimoine historique à travers son musée et ses souterrains en proposant un accès privilégié par l'application d'un tarif préférentiel dans la cadre des conventions précitées,

Considérant que cette action de partenariat s'inscrit dans une démarche favorisant le rayonnement des patrimoines sur l'ensemble du Bourbonnais en incitant à la découverte des différents sites du territoire,

Considérant l'intérêt de renforcer le réseau entre les différents sites signataires pour une meilleure qualification de l'offre touristique et une meilleure promotion de la destination Allier,

Considérant que les projets de partenariat s'inscrivent dans une démarche annuelle ou bisannuelle et pourront être renouvelés après accord des deux parties,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions de partenariat entre la ville de Cusset et le CDT Allier pour
:
 - le passeport patrimoine Allen ;
 - les produits groupes ;
 - le passeport professionnel touristique départemental.

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer annuellement lesdites conventions annexées à la présente ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

13. Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Cusset et l'association Les Héritiers de la force 2022 - 2024

Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS Adjointe au Maire déléguée à la politique culturelle et artistique, aux associations culturelles, artistiques et socio-culturelles, au patrimoine, au tourisme et à la mémoire.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et notamment l'article 10 relatif à la loi de transparence financière des aides octroyées,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2010 relative aux modalités conventionnelles,

Vu la délibération n°12 du Conseil Municipal du 12 février 2020 portant sur le renouvellement de la convention pluriannuelle avec l'association les Héritiers de la Force pour les années 2020 à 2024,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset et de l'association « les Héritiers de la Force » de dénoncer la convention susvisée afin d'en établir une nouvelle répondant aux attentes de l'association et de la Ville de Cusset,

Considérant que ladite convention est conclue pour une durée de 3 ans (2022-2024) et a pour but de fixer le cadre juridique et les obligations réciproques de chaque partie dans le cadre de l'organisation de la convention « Générations Star Wars & Science-Fiction » et toute autre action initiée par l'association « les Héritiers de la Force » sur Cusset,

Considérant que les actions menées par l'association s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique jeunesse et culturelle de la Ville de Cusset,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de soutenir l'association les Héritiers de la Force » dans leurs projets en faveur de la jeunesse, de l'animation du territoire et de son attractivité,

Considérant les engagements réciproques de chacun :

Pour la Ville de Cusset :

- à verser une subvention définie chaque année dans les conditions décrites à l'article IV, soit 6.000 € pour l'année 2022 ;
- à mettre à disposition gracieusement :
 - ✓ Les salles de l'espace Chambon sis au 2 rue du Faubourg du Chambon
 - ✓ Les salles du centre Éric Tabarly sis au 28 impasse du Champ d'Auger
 - ✓ Les Parcs et esplanades des sites (Parc du Chambon, parc Paul Beaudecroux)
 - ✓ La maison de l'enfance du Chambon sise au 2 rue du Faubourg du Chambon
 - ✓ Les appartements des artistes sis au 30 rue Liandon
 - ✓ Un agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 2) sur le week-end.
- à apporter son soutien logistique pour la bonne organisation de la manifestation.

Pour l'association « les Héritiers de la Force » :

- à signer et appliquer le règlement intérieur des équipements utilisés (annexe jointe) ;
- à assumer pleinement l'organisation de la manifestation « Générations Star Wars & Science-Fiction » sur la commune de Cusset ;
- à communiquer tous les éléments de l'organisation et à travailler en concertation avec la Ville de Cusset ;
- à associer chaque année la Ville à l'élaboration de la manifestation tout en restant force de proposition ;
- à mettre en œuvre en partenariat avec la Ville toute action répondant aux intérêts communs des parties ;
- à apposer le logo de la commune de Cusset sur les parutions et documents édités et diffusés par l'association.
- à respecter le protocole sanitaire applicable dans toutes les installations municipales. Ce dernier peut être amené à évoluer en fonction de la crise sanitaire. Toutes les modifications seront portées à la connaissance de l'association par mail ou par courrier.

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat 2022-2024 entre la Ville de Cusset et l'association les Héritiers de la Force annexée à la présente ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

14. Lutte contre le harcèlement scolaire

Rapporteur : Madame Marie-José MORIER, Adjointe au maire déléguée à l'éducation, à l'enfance, à l'égalité des droits et la lutte contre les discriminations.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et notamment l'article L. 511-3-1 qui souligne qu'aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale,

Considérant qu'en primaire, au collège ou au lycée, le harcèlement scolaire touche de nombreux élèves avec des degrés de gravité plus ou moins sévères,

Considérant qu'il est important d'informer les familles sur les dangers du harcèlement scolaire et de leur proposer des outils pour y faire face,

Considérant qu'il est important de sensibiliser à cette discrimination les élèves des écoles, collèges et lycées,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de placer le harcèlement scolaire au cœur de la politique « enfance/jeunesse » 2022, et d'organiser :

- une conférence publique sur le thème du harcèlement scolaire avec des intervenants spécialistes de la question le 22 mars 2022 au théâtre de Cusset ;
- des ateliers dans les écoles, collèges et lycées au cours de l'année avec notamment le visionnage d'un film sur le harcèlement qui sera suivi de débats en classe ;
- une représentation du spectacle « qui suis-je ? » le 22 novembre 2022 au théâtre de Cusset ;

Considérant le plan de financement suivant :

Coût du projet	11 900€
Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents	6 400€
Billetterie spectacle 22/11/22	4 200€
Reste à charge de la commune	1 300€

Propose au Conseil Municipal :

- **de prendre acte** de la politique « enfance/jeunesse » 2022 autour du harcèlement scolaire et des évènements qui en découlent ;
- **d'autoriser** le Maire à signer toute convention à intervenir et tous documents se rapportant à cette affaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions ;
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

15. Attribution d'une subvention pour l'année 2022 – avenant n°6 à la convention de partenariat entre la Caisse des Ecoles, les Villes de Cusset et Vichy et Vichy Communauté

Rapporteur : Madame Marie-José MORIER, Adjointe déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à l'enfance, à l'égalité des droits et à la lutte contre les discriminations.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°8 du conseil municipal du 25 octobre 2006 portant sur la convention de partenariat entre la Ville de Cusset et la Caisse des Ecoles et ses avenants,

Vu la délibération n°10 du conseil municipal du 30 septembre 2015 portant sur la signature du contrat de ville 2015-2020,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 30 septembre 2015 portant sur la convention multipartite entre la Caisse des Ecoles, les communes de Cusset, Vichy et la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n°11 du conseil municipal du 15 mars 2017 portant sur l'avenant n°1 de la convention multipartite entre la Caisse des Ecoles, les communes de Cusset, Vichy et la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n°10 du conseil municipal du 4 avril 2018 portant sur l'avenant n°2 de la convention multipartite entre la Caisse des Ecoles, les communes de Cusset, Vichy et la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n°24 du conseil municipal du 3 juillet 2019 portant sur l'avenant n°3 de la convention multipartite entre la Caisse des Ecoles, les communes de Cusset, Vichy et la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n°9 du conseil municipal du 15 juillet 2020 portant sur l'avenant n°4 de la convention multipartite entre la Caisse des Ecoles, les communes de Cusset, Vichy et la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n°19 du conseil municipal du 30 juin 2021 portant sur l'avenant n°5 de la convention multipartite entre la Caisse des Ecoles, les communes de Cusset, Vichy et la Communauté d'Agglomération

Considérant que le contrat de ville est prolongé jusqu'en 2022, il convient de prolonger la durée de la convention de partenariat entre la Caisse des Ecoles de Cusset, les Villes de Cusset et Vichy et Vichy Communauté 2015-2022,

Considérant l'objectif du Programme de Réussite Educative (PRE) de rendre effective l'égalité des chances pour tous les enfants et les adolescents qui présentent des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable à leur développement,

Considérant l'intérêt du dispositif financé en grande partie par l'État (CGET) s'adressant aux enfants qui habitent en territoire « Politique de la Ville »,

Considérant la volonté du PRE de prendre en compte l'enfant dans sa globalité, son environnement social et familial et la singularité de sa situation en proposant des actions individuelles et en accompagnant les familles à exercer pleinement leur mission et leur rôle éducatif,

Considérant qu'au 31 décembre 2021, 40 enfants de Cusset ont bénéficié d'un accompagnement individuel du PRE (santé, éducatif, aide financière...); une cinquantaine a bénéficié d'actions collectives dans les écoles QPV et le collège de Cusset; une trentaine de parents a bénéficié d'accompagnement à la parentalité et de Français Langues étrangères sur Cusset.

Considérant la nécessité pour la Caisse des Ecoles de bénéficier d'un soutien financier de la Ville de Cusset lui permettant de poursuivre les interventions envers les familles,

Considérant que les modalités de participation financière des partenaires seront révisées et feront l'objet d'un avenant n°6,

Propose au conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de 5 000 € à la Caisse des Ecoles au titre de l'année 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 à la convention de partenariat entre la Caisse des Ecoles de Cusset, les Villes de Cusset et Vichy et Vichy Communauté annexé à la présente ainsi que toutes les pièces s'y rattachant,
- dire que les crédits sont inscrits au Budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

16. Subventions exceptionnelles conventions attributives de subvention – SCAC Foot – La Française – STAC – Boule Cussétoise – Avenir Cycliste Cussétois – Boxing Club Cussétois

Rapporteur : Monsieur Benjamin BAFOIL, Adjoint délégué à la politique sportive, aux associations à caractère sportif, aux activités de pleine nature, à la participation citoyenne et aux comités de quartiers

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport,

Considérant les demandes de subventions exceptionnelles déposées par :

- le SCAC Foot au titre de la 15^{ème} édition du Cusset-Festifoot qui se déroulera du 16 au 18 avril 2022 ;

- l'association La Française au titre :
 - de la compétition « Sélective régionale 1 en trampoline catégories Elite, Performance et Fédérale » et la compétition « Interdépartemental Ouest Team Gym catégories Performance et Fédérale Ouest Team » qui se sont déroulées les 5 et 6 février 2022 ;
 - du championnat départemental par équipe en GAM (03-63) et GAF (toutes les finalités et catégories regroupées) qui s'est déroulé les 12 et 13 février 2022 ;
 - des compétitions régionales Gac (Gymnastique Acrobatique) catégorie Fédérale ; Team Gym catégories Performances et Fédérales ; Tumbling catégorie Fédérale et Parkour catégories Free Run et Speed Run, qui se dérouleront les 16, 17 et 18 avril 2022 ;
 - du championnat régional par équipe en GAM catégorie Performance et en GAF catégories Performance et Performance Région, qui se tiendra les 7 et 8 mai 2022.

- la Société de Tir de l'Agglomération Cussétoise au titre des championnats de France de tir à l'Arbalète Field 18m et de tir à l'Arbalète Field IR900 qui se dérouleront en juin 2022 ;

- l'association La Boule Cussétoise au titre du Grand Prix National Bouliste de Cusset qui se déroulera en novembre 2022 ;

- l'association l'Avenir Cycliste Cussétois au titre :

- des rencontres nationales des écoles de cyclisme qui se dérouleront le lundi 18 avril 2022 ;
- de l'épreuve trophée Roger Walkowiak qui se déroulera le jeudi 26 mai 2022
- l'association le Boxing Club Cussétois au titre du gala multi-boxe C-FIGHT X qui se déroulera le samedi 18 juin 2022 ;

Considérant la volonté de la Ville d'affirmer le partenariat la liant aux associations susmentionnées en établissant une convention avec chacune d'entre elles, dont l'économie générale prévoit notamment :

Pour les associations :

- à assumer pleinement l'organisation de la manifestation sur la commune de Cusset ;
- à prendre en charge les relations avec la presse et inviter dans la mesure du possible la Ville de Cusset aux points-presse et opérations médias organisés avant et après l'évènement ;
- à intégrer le logo de la Ville de Cusset et à souligner le partenariat, objet de la présente, sur les pages des réseaux sociaux internet, dans les relations avec la presse, et toutes parutions et documents édités et diffusés par l'association ;
- à intégrer sur le site de l'évènement les différentes banderoles promotionnelles de la Ville de Cusset (Les Flamboyantes / Made in Cusset / Ville de Cusset) et tracts des Flamboyantes ;
- à intégrer les documents ou objets publicitaires de la Ville de Cusset dans un éventuel panier de bienvenue destiné aux compétiteurs ;
- à associer la Ville de Cusset à l'élaboration de la manifestation tout en restant force de proposition ;
- à organiser la remise d'un prix par le Maire de Cusset et son adjointe aux sports ;
- à réaliser différentes annonces par le speaker de la manifestation valorisant le partenariat, objet de la présente.

Pour la Ville :

• **avec le SCAC Foot :**

- à soutenir financièrement l'association en lui allouant une subvention exceptionnelle de 3 500 € pour l'organisation de la 15^{ème} édition du Cusset-Festifoot ;
- à mettre gracieusement à disposition de l'association le complexe sportif de Jean Moulin ;
- à doter en récompense le tournoi sous forme de coupes – attribution de 3 coupes ;

- à apporter son soutien logistique pour la bonne organisation de la manifestation par la mise à disposition gracieuse de matériels et l'aide d'agents communaux pour l'installation du site ;
 - à prendre en charge le vin d'honneur pour 80 personnes ;
 - à insérer un article d'annonce sur le Cusset-Mag ; sur la page Facebook et le site internet de la Ville de Cusset ;
 - à prendre en charge la conception graphique, l'impression de 150 affiches A3, 1 500 tracts A5 recto et 30 cartons d'invitation.
- **avec l'association La Française :**
 - à soutenir financièrement l'association en lui allouant une subvention exceptionnelle de :
 - 1 200 € pour l'organisation de la compétition « Sélective régionale 1 en trampoline catégories Elite, Performance et Fédérale » et la compétition « Interdépartemental Ouest Team Gym catégories Performance et Fédérale Ouest Team » ;
 - 800 € pour l'organisation du championnat départemental par équipe en GAM (03-63) et GAF (toutes les finalités et catégories regroupées) ;
 - 1 600 € pour l'organisation des compétitions régionales Gac (Gymnastique Acrobatique) catégorie Fédérale ; Team Gym catégories Performances et Fédérales ; Tumbling catégorie Fédérale et Parkour catégories Free Run et Speed Run ;
 - 1 400 € pour l'organisation du championnat régional par équipe en GAM catégorie Performance et en GAF catégories Performance et Performance Région, qui se tiendra les 7 et 8 mai 2022.
 - à mettre gracieusement à disposition de l'association le complexe sportif des Darcins ;
 - à apporter son soutien logistique pour la bonne organisation de la manifestation par la mise à disposition gracieuse de matériels et l'aide d'agents communaux pour l'installation du site.
- **avec la S.T.A.C. :**
 - à soutenir financièrement l'association en lui allouant une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour l'organisation des championnats de France de tir à l'Arbalète Field 18m et de tir à l'Arbalète Field IR900 ;
 - à mettre gracieusement à disposition de l'association le complexe sportif des Darcins et le complexe sportif de Jean Moulin ;

- à apporter son soutien logistique pour la bonne organisation de la manifestation par la mise à disposition gracieuse de matériels et l'aide d'agents communaux pour l'installation du site.
- **avec l'association La Boule Cussétoise :**
 - à soutenir financièrement l'association en lui allouant une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'organisation du Grand Prix National Bouliste de Cusset qui se déroulera au boulodrome Roger Dromard ;
 - à apporter son soutien logistique pour la bonne organisation de la manifestation par la mise à disposition gracieuse de matériels et l'aide d'agents communaux pour l'installation du site.
- **avec l'association l'Avenir Cycliste Cussétois :**
 - à soutenir financièrement l'association en lui allouant une subvention exceptionnelle de :
 - 3 500 € pour l'organisation des rencontres nationales des écoles de cyclisme
 - 2 500 € pour l'organisation de l'épreuve trophée Roger Walkowiak
 - à apporter son soutien logistique pour la bonne organisation de la manifestation par la mise à disposition gracieuse de matériels et l'aide d'agents communaux pour l'installation du site.
- **avec l'association Boxing Club Cussétois :**
 - à soutenir financièrement l'association en lui allouant une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour l'organisation du gala multi-boxe C-FIGHT X
 - à mettre gracieusement à disposition de l'association le complexe sportif des Darcins
 - à doter en récompense le tournoi sous forme de coupes – attribution de 3 coupes
 - à apporter son soutien logistique pour la bonne organisation de la manifestation par la mise à disposition gracieuse de matériels, de vaisselles, et l'aide d'agents communaux pour l'installation du site.
 - à insérer l'événement en page Sport dans le « Cusset Mag » de Mai/Juin,
 - à relayer l'événement sur la page Facebook de la Ville et sur le site internet de la Ville.
 - à prendre en charge la réalisation et l'impression de 750 affiches A3 ; 50 affiches A2 ; 3000 flyers A5 ; 400 programmes – A5, 8 volets ; et 500 cartons d'invitation
 - à prendre en charge le vin d'honneur offert lors de la pesée officielle, si celle-ci a lieu sur le territoire de Cusset
 - à prendre en charge les frais de nettoyage des 16 nappes prêtées pour la soirée de gala du samedi soir

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions de partenariat entre la Ville de Cusset et les associations suivantes :
 - SCAC Foot ;
 - La Française ;
 - S.T.A.C. ;
 - La Boule Cussétoise ;
 - L'Avenir Cycliste Cussétois ;
 - Le Boxing Club Cussétois.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

- d'inscrire les subventions exceptionnelles correspondantes au budget primitif 2022 – section de fonctionnement – chapitre 65 – article 6574-40.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,

- Charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Madame Annie DAVID ne prend pas part au vote.

17. Rapport d'orientation budgétaire 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015.991 du 7 août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci,

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et conformément au décret n°2016.841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat,

Propose au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;
- de prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire ;
- d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire 2022 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	<i>33</i>	
CONTRE	<i>0</i>	
ABSTENTION	<i>0</i>	

18. engagement de garantie première demande Agence France Locale – année 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 autorisant le Maire à procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et les renégociations et de signer à cette effet les actes nécessaires,

Vu la délibération n°11 en date du 26 septembre 2018 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Cusset,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 6 février 2019, par la Commune de Cusset,

Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal du 10 avril 2019 approuvant l'engagement de garantie à première demande à l'Agence France Locale pour l'année 2019,

Vu la délibération n°24 du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 approuvant l'engagement de garantie à première demande à l'Agence France Locale pour l'année 2020,

Vu la délibération n°21 du Conseil Municipal du 6 mars 2021 approuvant l'engagement de garantie à première demande à l'Agence France Locale pour l'année 2021,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Cusset, afin que la commune de Cusset puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Propose au Conseil municipal :

- de décider que la Garantie de La Commune de Cusset est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Cusset est autorisée à souscrire pendant l'année 2022 ;

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune de Cusset pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, la Commune de Cusset s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par La Commune de Cusset dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,
 Et ont signé au registre les membres présents,
 Pour extrait conforme,
 Le Maire
Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

19. tarification des services publics pour l'année 2022 – location de vélo à la journée

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la délibération n°26 du conseil municipal du 15 décembre 2021 portant sur la tarification des services publics pour l'année 2022, la création et la régularisation de nouveaux tarifs,

Vu la décision 2021.072 du 17 décembre 2022 portant sur la tarification des services publics pour l'année 2022 et ses annexes,

Considérant la nécessité de créer le nouveau tarif suivant :

Service des Sports :

Location de vélo à la journée	10 €/jour
-------------------------------	-----------

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le tarif pour la location de vélo à la journée, soit 10€,
- d'appliquer ce tarif à compter du 10 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

20. Facture Entreprise METAIRIE – renonciation application prescription

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 accordant au Maire diverses délégations,

Vu la Loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Considérant que l'Entreprise METAIRIE nous a fait parvenir une facture d'un montant de 16 402.58 € (solde d'un marché public Décompte Général Définitif N°45 du 24-03-2017), le 15 décembre 2021,

Considérant que le mandat ne peut pas être pris en charge par le Trésorier, la créance, née le 24 mars 2017, étant prescrite depuis le 31 décembre 2021,

Considérant que les travaux ont bien été réalisés en 2017, et malgré la relance tardive de l'Entreprise METAIRIE,

Propose au Conseil Municipal :

- de renoncer à appliquer la prescription de cette créance afin de pouvoir payer cette facture à l'Entreprise METAIRIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

21. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, Adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois pris en application de l'article L. 411-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°17 du Conseil municipal du 15 décembre 2021, portant modification du tableau des effectifs à compter du 16 décembre 2021,

Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des emplois en tenant compte des besoins de la collectivité, des mouvements des effectifs,

Considérant les changements de situations individuelles et les mobilités intervenues parmi le personnel municipal,

Considérant que les emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Propose au Conseil Municipal :

- de créer, transformer ou supprimer à compter du 10 mars 2022, les emplois permanents au tableau des effectifs ainsi qu'il suit :
 - a. Création d'un poste d'agent de Maîtrise Principal ;
- de prévoir la dépense au budget communal au chapitre 012 ;
- d'autoriser le Maire à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois permanents conformément aux propositions sus énoncées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

22. Elections – conditions d'indemnisation

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article 1, L.1,

Vu le décret n°86-252 du 20 février 1986, fixant le régime des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux,

Vu la délibération du Conseil municipal n°36 du 18 décembre 2019 relative aux élections et fixant le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections des agents de la catégorie,

Considérant, que dans le cadre de la tenue des élections, la Ville de Cusset fait appel aux agents municipaux statutaires et contractuels, et peut être amenée en fonction du nombre de bureaux de vote à recruter des personnels extérieurs, par exemple des agents des établissements et collectivités du territoire de l'agglomération,

Considérant, la volonté de la collectivité de rémunérer de manière uniforme l'ensemble des personnels intervenant sur la tenue des élections selon les fonctions exercées,

Propose au Conseil Municipal :

Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes ou référendums,

- **de fixer les montants d'indemnités par agent et par tour de scrutin comme suit :**
 - **de 220 € brut pour les fonctions de secrétaires adjoints,**
 - **de 280 € brut pour les fonctions de secrétaires et agents en charge des renseignements et de la centralisation,**
 - **de 320 € brut pour les missions d'organisation et de coordination des élections,**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

QUESTIONS DIVERSES

Groupe Cusset en Commun

Madame Elsa DENFERD :

Accueil de réfugiés ukrainiens à Cusset.

Depuis le déclenchement de la guerre en Ukraine, l'ONU compte déjà 1,5 millions de réfugiés. Avez-vous prévu d'accueillir des réfugiés ukrainiens à Cusset via des bailleurs sociaux ou des logements municipaux disponibles ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,
Jean-Sébastien LALOY



Le secrétaire de séance,
Louis SASTRE

